

EN BREF

Pour qui, pour quoi	Quand et pour combien de temps	Avec quel(s) document(s) obligatoire(s)	Où se procurer la carte ou le ticket
Riverains avec garage	En permanence pour accéder au garage.	Avec une carte.	Mairie de quartier Centre historique
Riverains sans garage	En permanence, pour 20 minutes maximum.	Avec une carte et prise de ticket obligatoire.	Mairie de quartier Centre historique
Livreurs	Tous les matins de 5 h à 11 h ou 12 h en fonction des secteurs. En dehors des horaires règlementés.	Sur appel à la borne d'entrée et prise de ticket obligatoire. Avec autorisation voirie.	Division Voirie * Direction Voirie infrastructures mobilité
Taxis	En permanence, pour 20 minutes maximum, hormis stations taxis.	Avec une carte et prise de ticket obligatoire.	Mairie de quartier Centre historique
Déménagements	En fonction du déménagement.	Avec autorisation de voirie.	Division Voirie * Direction Voirie infrastructures mobilité
Entreprises (pour un chantier)	En fonction du chantier.	Avec autorisation de voirie.	Division Voirie * Direction Voirie infrastructures mobilité
Commerçants	En permanence, pour 20 minutes maximum.	Avec une carte et prise de ticket obligatoire.	Mairie de quartier Centre historique

* Division Voirie - Direction Voirie Infrastructures Mobilité - Centre technique municipal - Avenue Louis de Broglie - Contact : autorisationvoirie@mairie-perpignan.com

DOCUMENTS À FOURNIR

Résidents avec garage

- La **carte grise** du véhicule.
- Une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité).
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.
- **Tout justificatif prouvant l'utilisation d'un garage** à l'intérieur de la zone piétonne (taxe d'habitation, contrat de location, acte notarié).

Résidents sans garage

- La **carte grise** du véhicule.
- Une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité).
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.

Non-résidents utilisateurs d'un garage

- La **carte grise** du véhicule.
- Une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité).
- **Tout justificatif prouvant l'utilisation d'un garage** à l'intérieur de la zone piétonne (taxe d'habitation, contrat de location, acte notarié).

Taxis

- La **carte grise** du véhicule.
- Une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité).
- La **carte professionnelle**.

Commerçants

- La **carte grise** du véhicule.
- Une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité).
- L'**extrait du Kbis**.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les démarches peuvent être réalisées sur le site Internet
www.mairie-perpignan.fr à la rubrique *Démarches*
 ou à la **mairie de quartier Centre historique**
 12 rue Jeanne d'Arc, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00.
 & 04 68 62 38 80 · mairiequartiercentre@mairie-perpignan.com

PERPIGNAN CENTRE HISTORIQUE ACCÈS VÉHICULE EN ZONE PIÉTONNE



PERPIGNAN RENFORCE LA PIÉTONNISATION

L'attractivité du centre historique de Perpignan et sa forte densité piétonne ont amené la municipalité à prendre des mesures de sécurité en réglementant la circulation afin de donner un caractère piétonnier aux voies du centre historique. Une zone piétonne a été créée et contrôlée par des bornes escamotables automatiques (se référer au plan en page centrale).

Cette configuration permet plus de tranquillité, de sécurité et de convivialité.

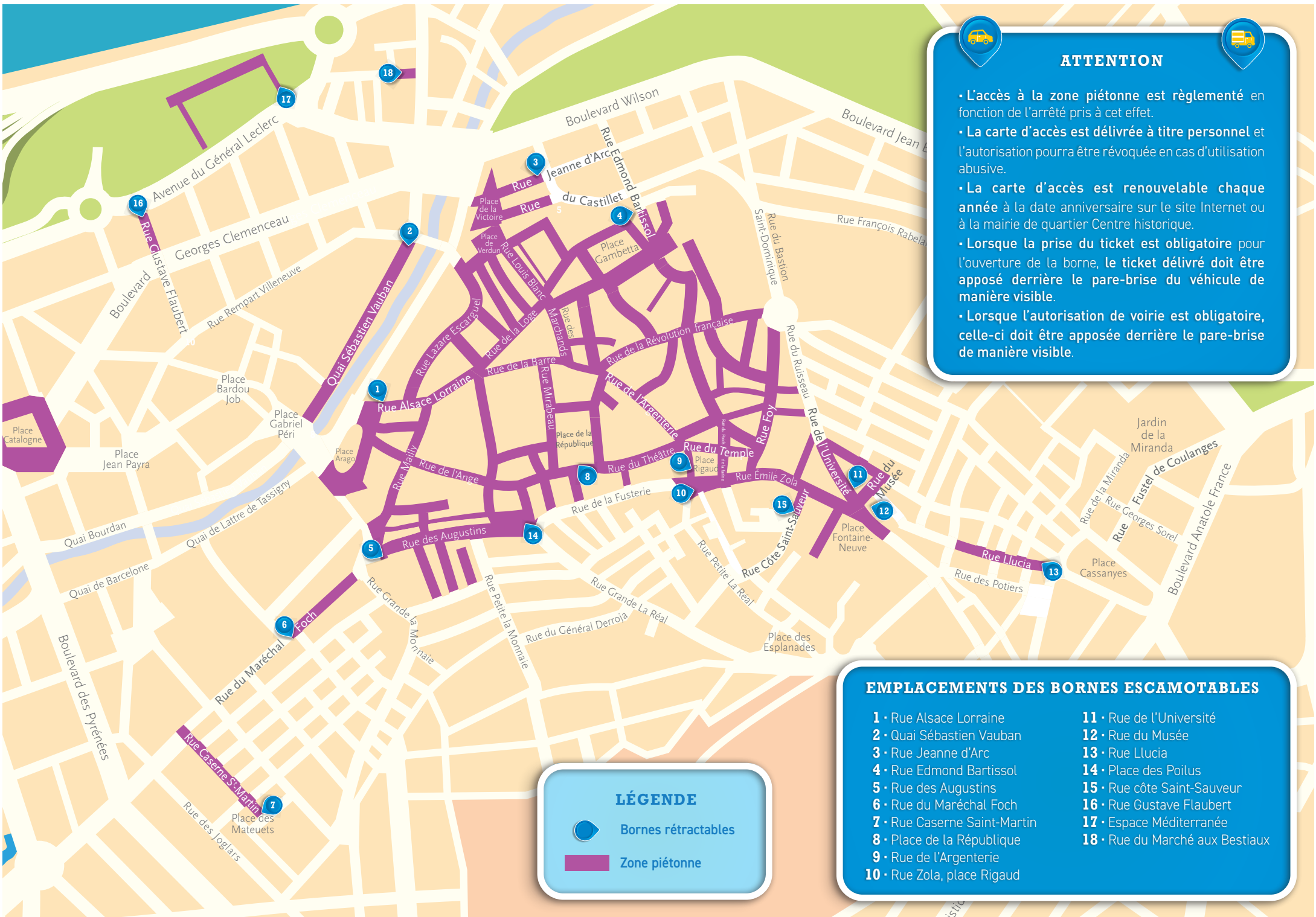
AUTORISATIONS D'ACCÈS

Pour permettre la desserte et assurer la sécurité des riverains, différentes catégories d'usagers peuvent obtenir une carte d'accès ou une autorisation (voir au dos).

Attention, la **carte ou le ticket horodaté n'autorisent pas le stationnement longue durée** qui est interdit sur la zone piétonne, sauf autorisations délivrées. Seul un stationnement de 20 minutes est autorisé.





© Ville de Perpignan - Édition direction des Mairies de quartiers, Promis - Mairie de quartier Centre historique - Réalisation : direction de la Communication - Studio de création & atelier Photographie.



ATTENTION

- L'accès à la zone piétonne est règlementé en fonction de l'arrêté pris à cet effet.
- La carte d'accès est délivrée à titre personnel et l'autorisation pourra être révoquée en cas d'utilisation abusive.
- La carte d'accès est renouvelable chaque année à la date anniversaire sur le site Internet ou à la mairie de quartier Centre historique.
- Lorsque la prise du ticket est obligatoire pour l'ouverture de la borne, le ticket délivré doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule de manière visible.
- Lorsque l'autorisation de voirie est obligatoire, celle-ci doit être apposée derrière le pare-brise de manière visible.

LÉGENDE

-  Bornes rétractables
-  Zone piétonne

EMPLACEMENTS DES BORNES ESCAMOTABLES

- | | |
|------------------------------|---------------------------------|
| 1 • Rue Alsace Lorraine | 11 • Rue de l'Université |
| 2 • Quai Sébastien Vauban | 12 • Rue du Musée |
| 3 • Rue Jeanne d'Arc | 13 • Rue Lucia |
| 4 • Rue Edmond Bartissol | 14 • Place des Poilus |
| 5 • Rue des Augustins | 15 • Rue côte Saint-Sauveur |
| 6 • Rue du Maréchal Foch | 16 • Rue Gustave Flaubert |
| 7 • Rue Caserne Saint-Martin | 17 • Espace Méditerranée |
| 8 • Place de la République | 18 • Rue du Marché aux Bestiaux |
| 9 • Rue de l'Argenterie | |
| 10 • Rue Zola, place Rigaud | |